

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PRATO DI GIOVELLINA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 12 septembre 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Marie, Paule CASTELLI , professeur, demeurant à PRATO DI GIOVELLINA (Haute-Corse) Place de la fontaine, divorcée, non remariée, de Monsieur Marcel Jacques Félicien BATTESTI, née à BASTIA (Haute-Corse) le 27 septembre 1958 désignation : Sur la commune de **PRATO DI GIOVELLINA (Haute-Corse)**, dans une maison à usage d'habitation cadastrée section A n°1057 lieu-dit Prato Mezzo pour 01a.06ca. : lot 4 : un appartement au premier étage.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE